

CARTE IDENTITÉ	PASSEPORT
<p>La validité des cartes d'identité a été prolongée de 5 ans soit 15 ans, valable en France et dans certains pays cités (se renseigner sur www.diplomatie.fr). => Renouvellement inutile (si en possession d'un passeport, utiliser le passeport) SAUF en cas de changement de domicile ou d'état civil (mariage, veuvage, divorce, changement de sexe) et SAUF en cas de déplacement dans pays n'acceptant pas les 10 + 5 ans => Justificatif obligatoire (réservation avion, train, location, attestation signée et tamponnée pour un voyage organisé, certificat médical pour visiter personne malade, certificat employeur, déclaration sur l'honneur détaillée, ...)</p>	<p>Majeur : validité de 10 ans – Mineur : validité de 5 ans</p> <p>La demande d'un nouveau passeport pour majeur et mineur ne sera recevable qu'en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ changement de domicile ou d'état civil (mariage, veuvage, divorce, changement de sexe) Dans ces cas, la date de validité indiquée sur le passeport restera identique ✓ Pour grand voyageur, délivrance d'un passeport de 64 pages au lieu de 48 ✓ Pour les passeports d'urgence (valable 1 an) pour raisons professionnelles médicales ou humanitaires sur justificatifs => S'adresser à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle
<p>A noter => un changement d'adresse n'est pas obligatoire sur ces deux titres d'identité</p>	
<p>A noter => présence des mineurs OBLIGATOIRE</p>	
<p>SI CARTE D'IDENTITÉ PÉRIMÉE DEPUIS + DE 5 ANS</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Vous munir de tout document avec photo (carte vitale avec photo, permis de conduire, carte handicapé, passeport) ✓ Vérification si ville de naissance dématérialisée sur : https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation ✓ Si ville de naissance non dématérialisée => Copie intégrale de votre acte de naissance (à demander à la mairie de naissance) 	<p>SI PASSEPORT PÉRIMÉ DEPUIS + 10 ANS</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Vous munir de tout document avec photo (carte vitale avec photo, permis de conduire, carte handicapé, passeport) ✓ Vérification si ville de naissance dématérialisée sur : https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation ✓ Si ville de naissance non dématérialisée => Copie intégrale de votre acte de naissance (à demander à la mairie de naissance)
<p>Gratuite</p>	<p>Timbre fiscal de 17€ mineur(e) –de 15 ans 42€ mineur(e) +de 15 ans 86€ majeur(e)</p>
<p>www.timbres.impots.gouv.fr</p>	
<p>Validité de 15 ans pour majeur 10 ans pour mineur</p>	<p>Validité de 10 ans pour majeur 5 ans pour mineur</p>
<p>EN CAS DE VOL - Procès-verbal gendarmerie dûment signé et tamponné + par vous-même + timbre fiscal de 25€ sur www.timbres.impots.gouv.fr</p>	<p>EN CAS DE VOL - Procès-verbal gendarmerie dûment signé et tamponné + par vous-même + timbre fiscal sur www.timbres.impots.gouv.fr</p>
<p>EN CAS DE PERTE - Déclaration de perte dûment remplie (www.service-public.fr => Formulaire 14011*02) + timbre fiscal de 25€</p>	<p>EN CAS DE PERTE Déclaration de perte dûment remplie (www.service-public.fr => Formulaire 14011*02) + timbre fiscal correspondant</p>

PIECES JUSTIFICATIVES A APPORTER

- ✓ TITRE(S) D'IDENTITÉ EN COURS OU A RENOUELER OU PÉRIMÉS
- ✓ PHOTOS RÉCENTES DE – DE 6 MOIS (Visage et front dégagés, sans lunettes ni couvre-chef, tête droite, yeux ouverts et bouche fermée)
- ✓ JUSTIFICATIF DE DOMICILE OU FACTURE DE – DE 6 MOIS AUX NOM ET PRÉNOM DU DEMANDEUR DU TITRE D'IDENTITÉ (avis d'impôts de l'année en cours, avis de taxes habitation-foncières, factures EDF, GRDF, quittance loyer, internet, forfait mobile)
- ✓ Pour apposition du nom d'épouse : copie intégrale acte de mariage (à demander à la mairie de célébration du mariage)
- ✓ Pour apposition du nom de veuve : copie intégrale acte de décès du conjoint (à demander à la mairie du lieu de décès)

Si le demandeur est mineur – PRÉSENCE OBLIGATOIRE de l'enfant

La personne (mère ou père) qui accompagne le mineur doit fournir des documents impérativement à ses NOM et PRÉNOM

- ✓ Justificatif de domicile
 - ✓ Titre d'identité original et valide
- Si adjonction nom d'usage du père (ou mère) ne figurant pas sur l'acte de naissance de l'enfant
titres d'identité originaux des deux parents

=> se renseigner sur www.service-public.fr => Nom d'usage : utilisation du nom des 2 parents

Si le demandeur est majeur et résidant chez parents, amis ou autre

Documents impérativement aux NOM et PRÉNOM de l'hébergeant(e)

- ✓ Attestation d'hébergement : voir modèle sur www.service-public.fr => Attestation d'hébergement + ajouter mention « résidant depuis + de 3 mois »
- ✓ Justificatif de domicile et titre d'identité original et valide impérativement aux NOM et PRÉNOM de l'hébergeant(e)

AUTRES CAS

En cas de double résidence d'un mineur en cas de garde alternée

- ✓ titre d'identité original et valide du père et de la mère
- ✓ justificatif de domicile du père et de la mère
- ✓ jugement

CAS DES USAGERS DIVORCÉS si demande de conservation du nom d'usage de l'ex-époux

- ✓ jugement de divorce qui le stipule
- ✓ ou attestation sur l'honneur de l'ex-époux autorisant à conserver le nom d'usage + titre d'identité original de l'ex-époux

CAS DES PERSONNES AYANT ACQUIS LA NATIONALITÉ FRANÇAISE :

- ✓ Vous munir de votre certificat de nationalité française (à vous d'en faire la demande auprès de NANTES)

Si votre situation n'est pas décrite précédemment merci de nous contacter au

03.83.49.13.25. Mairie de Frouard

ou consulter le site www.service-public.fr



PRENDRE RENDEZ-VOUS A LA MAIRIE DE FROUARD
48bis rue de l'Hôtel de Ville
54390 FROUARD



TÉL : 03.83.49.13.25.

accueil.information@frouard.fr

RENDEZ-VOUS LE

A



DÉMARCHES EN LIGNE POUR CARTE IDENTITÉ & PASSEPORT

INFORMATIONS PRÉALABLES

- ✓ **PRÉ-DEMANDE A EFFECTUER SUR INTERNET ET A IMPRIMER (OU PRESENTER NUMERO D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE) => <https://ants.gouv.fr/>**
=> *Se connecter avec FRANCE CONNECT / IMPÔTS (Numéro fiscal + Mot de passe idem déclaration impôts)*
- ✓ **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS ORIGINAUX UNIQUEMENT**
- ✓ **TOUJOURS APPORTER VOS TITRES D'IDENTITÉ (même périmés)**
- ✓ **PRÉSENCE OBLIGATOIRE pour enfant mineur**

OU **RETIRER DANS UNE MAIRIE** UN FORMULAIRE CERFA (VERT POUR MAJEUR/ORANGE POUR MINEUR) A COMPLÉTER ET A RAPPORTER LE JOUR DU RENDEZ-VOUS